



## Formalités douanières, transport de marchandises Turquie

**Pour le chauffeur**, les documents suivants sont exigés :

- passeport en cours de validité ;
- visa (veuillez cliquer [ici](#) – en anglais seul. – pour obtenir des informations détaillées et actualisées, ainsi que les coordonnées nécessaires pour effectuer une demande de visa) ;
- permis de conduire national ou international ;
- certificat ADR, lors du transport de matières dangereuses.

**Pour le véhicule**, les documents suivants sont exigés :

- certificat d'immatriculation du pays d'origine ;
- carte verte internationale d'assurance (valable également pour le territoire turc situé en Asie). Il est possible de conclure une assurance responsabilité civile à la douane d'entrée ;
- autorisation spéciale délivrée par la Direction générale des routes si le véhicule dépasse les poids et dimensions maximums autorisés.

**Pour la marchandise**, les documents suivants sont exigés :

- carnet TIR ;
- lettre de voiture internationale CMR ;
- facture et liste des marchandises transportées ;
- certificat sanitaire ou vétérinaire selon les marchandises transportées ;
- notice de classification ADR, lors du transport de matières dangereuses.

**Source** : TOBB, mai 2016  
UND, mai 2002